

COMMUNE DE SAINT MARTIN DES OLMES

Compte rendu Conseil Municipal du Lundi 22 Juillet 2024

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Olmes s'est réuni le Lundi 22 Juillet 2024 sous la présidence de M. Daniel Barrier, maire et a délibéré sur les questions suivantes :

- **Décision modificative achat nouvel ordinateur,**
- **Coupure d'éclairage public,**
- **Coupe de bois village des Ballays,**
- **Projet d'installation pylône de téléphonie mobile.**
- **Questions diverses**

Date de convocation : 13 Juillet 2024

Nombre de conseillers : 11

Présents : Daniel BARRIER, Mireille LAROCHE, Philippe BOUARD, Thierry PIOT, Roland DURET, Isabelle ESTRADÉ, Emilia GRANET, Jean-François KLUFTS, Nelly ROCHER.

Absent :

Excusé : Cédric DUMAIL,

Procuration : Christophe DURET à Emilia GRANET

Secrétaire : Isabelle ESTRADÉ

Objet : Décisions modificatives n°2 et n°3 - 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2024 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

N°2 – Achat nouvel ordinateur :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2118 : Autres terrains	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

N° 3 – Voirie :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2118 : Autres terrains	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-86 : Voirie communale	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Extinction de l'éclairage public du bourg

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération afin d'encadrer les heures d'extinctions de l'éclairage public, telle qu'actuellement appliquée.

Monsieur le Maire rappelle que cette dernière s'opère de 23h à 5h du dimanche au vendredi et 0h à 5h la nuit du samedi au dimanche et demande aux conseillers s'ils veulent conserver cette plage horaire.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- De maintenir l'extinction de l'éclairage public du bourg de 23h à 5h du dimanche au vendredi et 0h à 5h la nuit du samedi au dimanche,
- Pas de coupure d'éclairage public la nuit du 24 au 25 Décembre et du 31 Décembre au 1^{er} Janvier,

Objet : Destination des coupes de bois 2025 – Les Ballays

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2025, les destinations suivantes :

1. MISE SUR LE MARCHE (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
SAINT MARTIN DES OLMES Section les Ballays	10 U	10 ha 65	Irrégulier	Bloc et sur pied

Objet : Projet de convention relatif à l'installation d'un relai de téléphonie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société AXIANS souhaite implanter pour la société Orange une antenne de téléphonie mobile au lieu-dit les Rochers sur la parcelle ZB 209.

Une convention doit être conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, au-delà de ce terme, elle tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans. Une redevance annuelle de 1 500 € sera reversée à la commune.

Après en après délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet qui sera soumis à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Le dossier d'information est consultable en mairie.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.